Résolution sur la nomination du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique - CADHP / Rés. 453 (LXVI) 2020

Sep 18, 2020

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 66ème Session ordinaire, tenue virtuellement, du 13 juillet au 07 août 2020,**

**Rappelant**son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme en Afrique en vertu de l’article 45 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Consciente**que, dans l’exercice de son mandat, la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission africaine) a mis en place divers mécanismes de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique ;

**Soulignant**que le droit à liberté d’expression et d’accès à l’information est un droit humain fondamental garanti par l’article 9 de la Charte africaine ;

**Réaffirmant**l’engagement de la Commission africaine à promouvoir le droit à la liberté d’expression et d’accès à l’information et à assurer le suivi de la mise en œuvre de la **Déclaration de principes sur la liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique** par les États parties ;

**Gardant à l’esprit**la **Loi type sur l’accès à l’information en Afrique**, adoptée par la Commission africaine pour encourager la promulgation de législations nationales sur l’accès à l’information, conformes aux normes régionales et internationales ;

**Consciente**des **Lignes directrices sur l’accès à l’information et les élections en Afrique**, adoptées par la Commission africaine au regard de l’importance du droit d’accès à l’information pour la mise en place d’un environnement favorable à des élections libres, équitables et transparentes et qui précisent les informations que tous les acteurs concernés doivent divulguer de manière proactive au cours des élections ;

**Rappelant**la **Résolution CADHP/Rés.71(XXXVI)04** portant création du Mécanisme spécial sur la liberté d’expression en Afrique, la **Résolution CADHP/Rés.122 (XXXXII) 07** portant élargissement de son mandat afin d’y intégrer l’accès à l’information en Afrique, en plus de la **Résolution CADHP/Rés.84 (XXXXV) 05**, la  Résolution **CADHP/Rés.161 (XLVI) 09**, la **Résolution CADHP/Rés.199 (L) 11**, la Résolution **CADHP/Rés.247 (LIV) 2013** et la **Résolution CADHP/Rés.320 (LVII) 2015** renouvelant  ce mandat ;

**Rappelant également**la Résolution **CADHP/Rés.377 (LXI) 2017** nommant M. Lawrence Mute en qualité de Rapporteur spécial ;

**Considérantque** le mandat de M. Lawrence Mute, en sa qualité de Membre de la Commission et Rapporteur spécial, est arrivé à son terme le 29 juin 2020 ;

**Notant avec satisfaction**, le travail effectué par M. Lawrence Mute en sa qualité de Rapporteur spécial sur la Liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique ;

**Prenant note**du Communiqué final de la 28ème Session extraordinaire tenue du 29 juin au 1er juillet 2020 et au cours de laquelle des responsabilités ont été assignées aux Commissaires ;

**Décide**de nommer la **Commissaire Jamesina Essie L. King**, Rapporteure spéciale sur la Liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique, pour une péridoe de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020.

**Fait virtuellement, le 07 août 2020**